

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03.12.2020**

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Absents(es)	4
Procuration(s)	1

PRESENTS :

Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - FRECHEVILLE M. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY J-L.
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL A.M. - MOURMANNE V. - TORNIER E.

ABSENTS : CAZEILS G. - FRACHISSE N. - JACQUET C.

ABSENTE (AYANT DONNÉ PROCURATION) : SIREY P. à MOURMANNE V.

Secrétaire de séance : BALSE M.J.

DEVIS HANGAR SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire évoque le projet de création d'un hangar pour le service technique afin de pouvoir stocker le matériel.

A cet effet, elle présente la proposition d'honoraires de Mme BONHOURE, architecte, relative au dépôt de dossier de permis de construire.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de création d'un hangar pour le service technique,
- Accepte la proposition d'honoraires de Mme BONHOURE pour un montant de 1 800 € TTC,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2020, en opération d'investissement,
- Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

TRAVAUX SANITAIRES PUBLICS BOURG DE ST VIVIEN : CONTRE : OEN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX EN RÉGIE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que des matériaux ont été achetés pour l'aménagement des sanitaires publics extérieurs. Elle rappelle que le conseil municipal avait décidé que les agents de la commune réaliseraient les travaux dont ces fournitures ont été réglées au compte 60632 en section de fonctionnement.

Un décompte de ces matières premières dont le total s'élève à la somme de 986.16 € TTC ainsi qu'un décompte des heures effectuées soit 119 heures représentant un total de 2 447.62 € de salaires payés aux agents ont été comptabilisées. Cette rémunération a été calculée en fonction de l'indice des agents correspondant au montant brut indiciaire divisé par le taux horaire moyen et multiplié par le nombre d'heures. C'est donc un total de 3 433.78 € qu'il y a lieu de passer en investissement « travaux en régie ».

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve et décide que la somme de 3 433.78 € représentant les travaux en régie pour l'aménagement des sanitaires publics extérieurs sera comptabilisée en investissement au compte 21318.
- Décide qu'une décision modificative sera prise à cet effet.
- Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

Au vu des travaux en régie relatifs à l'aménagement des sanitaires publics situés au bourg de St Vivien, Madame le Maire propose le virement de crédits ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art (Chap) – OP	Montant	Art (Chap) – OP	Montant
21318(040) Autres bât.	3 433.78	021 (021) Vir. de la SF	3 433.78
	3 433.78		3 433.78

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art (Chap) – OP	Montant	Art (Chap) – OP	Montant
023(023) : Vir. à la sect. inv.	3 433.78	722 (042) Immobilisations corpor.	3 433.78
	3 433.78		3 433.78
Total Dépenses	6 867.56	Total Recettes	6 867.56

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les élus :

- Approuvent le virement de crédits ci-dessus,
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ABONNEMENT AUX LOGICIELS COSOLUCE

Madame le Maire rappelle aux élus que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne a retenu la Société COSOLUCE pour la mise en place de logiciels auprès des collectivités adhérentes du département.

Celle-ci propose de renouveler la convention sur laquelle sont indiquées les prestations assurées par l'éditeur, sa durée ainsi que son prix.

Madame le Maire précise que nous adhérons au Pack « Optima + » et présente le coût de ces logiciels : montant annuel de 1434.42 € TTC.

Elle demande aux élus de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Autorise la signature de la convention proposée par la société COSOLUCE conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- Accepte le contrat d'abonnement comprenant le Pack « Optima + » pour un montant annuel de 1 434.42 € TTC.
- Prévoit la dépense au budget communal, article 611.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

AVENANT CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES RÉGION NOUVELLE AQUITAINE / COMMUNE DE ST EUTROPE DE BORN :

Madame le Maire présente aux élus l'avenant relatif à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot-et-Garonne.

Elle rappelle les tarifs des participations familiales, la modulation ainsi que les procédures d'inscriptions.

Elle précise que la commune ne perçoit pas les participations familiales pour les demandes d'inscriptions adressées directement auprès de ses services et également qu'aucune modulation tarifaire n'est appliquée.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant à la convention transports scolaires Région Nouvelle Aquitaine / Commune de St Eutrope de Born comme stipulé ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES, CLASSE ULIS

Madame le Maire de Cancon informe la commune de Saint Eutrope de Born que la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles s'élève à 670 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.

A ce jour, un élève de la commune est scolarisé à Cancon en classe ULIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de verser 670 € pour l'enfant scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2019-2020.

DÉTERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Madame le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratios promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité technique en date du 24/11/2020,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade à 100 % pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les ratios ainsi proposés.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 fixant le ratio d'avancement de grade pour la collectivité du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au grade d'avancement d'adjoint technique principal de 1ère classe, au taux de 100%,

Madame le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps complet, à compter du 12 décembre 2020 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 décembre 2020 :

- Filière technique
- Cadre d'emplois : C
- Grade : adjoint technique principal de 1ère classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, permanent, à temps complet, à compter du 12 décembre 2020,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS : ASSOCIATION VACANCES NATURE

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet de convention de mise à disposition des locaux et des équipements à l'Association Vacances Nature.

Elle indique que celle-ci encadre la restauration des enfants de l'ALP et de l'ALSH de Born dans le cadre du MIG-CSP conclu avec la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord pour la période 2021/2025.

Elle propose une mise à disposition gratuite des locaux et des équipements et demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition comme stipulée ci-dessus,
- Indique qu'une convention sera signée entre les deux parties,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

MAIRE INTÉRESSÉ : DÉLIBÉRATION DÉLÉGUANT LA COMPÉTENCE POUR DÉLIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L422-7 ;

Vu le Code pénal, et notamment son article 432-12 ;

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n° 2013-907 relative à la transparence de la vie publique.

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération

intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant qu'un membre de la famille de Madame COLLIANDRE Jocelyne a déposé une demande de permis de construire référencé n° PC04724120B0008, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame TORNIER Emilie à cet effet ;

Le Conseil Municipal après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du dépôt par un membre de la famille de Madame COLLIANDRE Jocelyne d'une demande de permis de construire référencé n° PC04724120B0008;
- Désigne Madame TORNIER Emilie en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47- EXERCICE 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,

- Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

• Aménagement carrefour D218 / VC5 :

M. HUGOU rappelle le projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour situé sur la D218 et VC5. Il présente des devis et développe les divers rendez-vous techniques auxquels il a assisté.

Mme le Maire indique qu'après concertation avec la commune de Montaut, il est sollicité le report du projet à l'année 2022 afin d'étudier au mieux le dossier et les diverses demandes de subventions.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

• Participation cantine Cancon :

Comme chaque année, la commune de Cancon informe les élus de la possibilité de prendre en charge une partie du coût de la cantine pour les enfants scolarisés dans leurs écoles pour l'année scolaire 2020-2021.

Les élus refusent cette participation.

• Demandes camion pizza et épicerie ambulante :

Mme le Maire présente aux élus des demandes d'installation d'un camion pizzas et d'une épicerie ambulante au bourg de Born.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe et charge Mme le Maire de rencontrer les personnes porteuses du projet afin d'établir des conventions.

• Devis divers :

- Pompe de relevage bourg de St Eutrope : 816 € TTC
- Volets logements St Eutrope: 8 paires : 1 416,95 € TTC,
- Camion PL : réparation boîte à vitesses et embrayage : 4 495.60 € TTC
- Peinture logement école Born : 6 209.22 € TTC
- Lave-vaisselle cantine de St Vivien : 2 268 € TTC

Les élus prennent acte des différents devis dont certains seront réétudiés en fonction des besoins définitifs.

• Point sur le personnel :

- Réintégration d'un agent technique polyvalent au 16/11/2020 suite à disponibilité
- Bilan des entretiens professionnels et versement du complément indemnitaire annuel

• Lignes Directrices de Gestion

Mme le Maire évoque le dossier relatif aux Lignes Directrices de Gestion : orientations du mandat, enjeux ressources humaines et objectifs. Elle présente les actions à mettre en place et les critères retenus concernant la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

- **Organisation rencontre élus / personnel**

Les élus décident d'organiser une rencontre élus / personnel dès que les conditions sanitaires le permettent.

- **Ecoles :**

Mme TORNIER présente le compte rendu du conseil d'école. Elle évoque l'effectif important notamment à l'école maternelle et les effectifs à venir.

L'exiguïté des locaux de la maternelle se fait ressentir, les élus sont sollicités afin d'apporter des solutions dès la prochaine réunion du conseil.

- **Commission urbanisme et mobilité :**

- Mme le Maire fait un compte rendu de la commission urbanisme de la CCBHAP. A ce sujet, elle présente le projet d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

- Mme TORNIER rend compte du retour des enquêtes mobilité effectuées sur le territoire intercommunal et présente les diverses possibilités évoquées en commission en tenant compte du contexte rural, écologique et social.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 h 00.